### **CONSEIL MUNICIPAL**

### MARDI 10 SEPTEMBRE 2019

### Compte rendu

(Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal de la commune de LANGON, dûment convoqué le mardi 3 septembre 2019 s'est réuni salle André Mourlanne sous la présidence de Monsieur Philippe PLAGNOL, Maire de Langon, à vingt heures.

PRESENTS: Philippe PLAGNOL, Nicole DUPRAT, Martine CANTURY, Jérôme GUILLEM, Chantal FAUCHE, Denis JAUNIE, Chantale PHARAON, Jacqueline DUPIOL, Serge CHARRON, Jennifer WILBOIS, Patrick POUJARDIEU, Chantal BROUSSARD, Annie BEZIADE, Brigitte DURAND, Charles VERITE, Edwige DELOUBES, David BLE, Marie-Angélique LATOURNERIE, Didier SENDRES

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION: Mohamed CHOURBAGI à Serge CHARRON, Jean-Jacques LAMARQUE à Nicole DUPRAT, Christophe FUMEY à Jérôme GUILLEM, Martine FAURE à Martine CANTURY

<u>ABSENTS EXCUSES</u>: François SEBIRE, Gilles FUR, Guillaume STRADY, Philippe BENEY, Marie-Pierre MALOCHE, Frédéric LAVILLE

**SECRETAIRE DE SEANCE**: Marie-Angélique LATOURNERIE

### 1 Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 25 juin 2019

Le compte rendu du Conseil Municipal du mardi 25 juin 2019 est adopté.

Madame DELOUBES indique qu'elle s'abstient puisqu'elle n'a pas assisté au Conseil Municipal du 25 juin.

#### 2 Compte rendu des décisions et des MAPA

## DECISION N° 78-2019 : CONTRAT DE MAINTENANCE PREVENTIVE ET CORRECTIVE DU POSTE DE TRANSFORMATION DE LA STATION DE POMPAGE

Signature d'un contrat avec la société Groupe FAUCHÉ 208 avenue du Haut Lévèque 33600 PESSAC pour la maintenance préventive et corrective du poste de transformation de la station de pompage avenue Ducos du Hauron.

Le contrat est signé pour une durée d'un an, du 01/07/2019 au 30/06/2020, renouvelable 3 fois par tacite reconduction pour des durées identiques sans excéder 4 années soit jusqu'au 30.06.2023.

Le montant de le redevance forfaitaire pour la maintenance préventive s'élève à 2450 € HT par an soit 2940 € TTC.

Le montant de la redevance forfaitaire pour la maintenance corrective s'élève à :

Du lundi au vendredi inclus

De 8h00 à 18h00......65 € HT, soit 78 € TTC

De 18h00 à 08h00.....80 € HT, soit 96 € TTC

Les samedis, dimanches et jours fériés

De 00h00 à 24h00......90 € HT, soit 108 € TTC

Frais de déplacement

Forfait de déplacement......90 € HT, soit 108 € TTC

Les prix sont révisables tous les ans selon la formule prévue à l'article 3 des dispositions particulières du contrat, en annexe 1.

### $\underline{DECISION\,N^\circ\,79\text{-}2019}:FOURNITURE\,ET\,POSE\,DE\,CHAUFFAGE\,RADIAN\,EGLISE\,\underline{ST\,GERVAIS}$

Signature d'un marché pour la fourniture et pose de chauffage radian église St Gervais en procédure adaptée, avec la société DELESTRE INDUSTRIE – ZI de la bergerie 49280 LA SEGUINIERE - pour un montant de 12 966.80 € HT.

### $\underline{\text{DECISION N}^{\circ}}$ 80-2019 : POSE D'UN LINO SALLE Nº 7 ET SALLE JAUNE ECOLE ANNE FRANK

Signature d'un marché pour la pose d'un lino salle n°7 et salle Jaune école Anne Frank en procédure adaptée, avec la société MATE − 26 rue Condorcet 33210 LANGON - pour un montant de 10 345.50 € HT.

### <u>DECISION N° 81-2019 : CONTRAT DE MAINTENANCE PREVENTIVE DES EQUIPEMENTS DE BLANCHISSERIE</u>

Signature d'un contrat avec la société CBS Services 5 rue des lucioles 33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX pour la maintenance préventive des équipements de blanchisserie de l'école maternelle.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 et sera renouvelé par tacite reconduction pour la même durée, sans excéder 3 années soit jusqu'au 30.06.2022.

Le montant de le redevance annuelle forfaitaire pour la maintenance préventive s'élève à 321.00 € HT soit 385.20 € TTC.

Les prix sont révisables tous les ans selon la formule prévue à l'article 12 du contrat.

### <u>DECISION N° 82-2019 : AVENANT AU BAIL DU 18 MAI 2011 LOYER DU CENTRE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION (CIO).</u>

Signature d'un avenant au bail du 18.05.2011 concernant le loyer du CIO. Le bail est prolongé pour une durée de 18 jours soit jusqu'au 30.06.2019. Le loyer pour la période du 13 au 30 juin 2019 est fixé à mille deux cents euros et soixante cents. (1200,60 €)

#### DECISION N° 83-2019 : emprunt 2019 - Budget principal à La Banque Postale

Un emprunt d'un montant de 1 500 000 € (un million cinq cent mille euros) est souscrit auprès de La Banque Postale. Il est destiné à financer le programme d'investissement du budget 2019 de notre collectivité.

#### Principales caractéristiques du contrat de prêt

- Score Gissler : 1A

- Montant du contrat de prêt : 1 500 000 EUR

- **Durée du contrat de prêt** : 25 ans

- **Objet du contrat de prêt** : financer les investissements

#### Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2044

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

- **Montant :** 1 500 000,00 EUR

- **Versement des fonds** : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 14/08/2019, en une fois avec versement automatique à cette date

- **Taux d'intérêt annuel** : taux fixe de 1,19 %

- **Base de calcul des intérêts** : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- **Mode d'amortissement** : amortissement constant
- **Remboursement anticipé** : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

### <u>DECISION N° 84-2019: RENOUVELLEMENT DU BAIL DU CENTRE</u> D'INFORMATION ET D'ORIENTATION (CIO) DE LANGON.

Signature d'un contrat de bail concernant les locaux situés 12 allée Garros à LANGON destinés au Centre d'Information et d'Orientation (CIO) liant la ville de LANGON et l'état représenté par Monsieur le Directeur régional des finances publiques d'aquitaine et Monsieur le Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine.

Le présent bail est consenti pour une durée de neuf années à compter du 01 juillet 2019 pour s'achever le 30.06.2028

Le nouveau loyer pour la période annuelle du 01 juillet 2019 au 30 juin 2020 est d'un montant de 24 861,00 €.

### <u>DECISION N° 85-2019 : CONTRAT DE LOCATION LOGEMENT 7a ALLEE GARROS A LANGON : MONSIEUR MICHAEL ARRIVÉ.</u>

Signature d'une convention d'occupation avec Monsieur Michael ARRIVÉ pour la location à compter du 01 juillet 2019 de l'immeuble communal sis à LANGON au n° 7a Allée Garros.

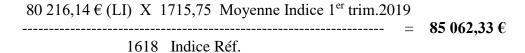
### <u>DECISION N° 86-2019 : CONTRAT DE LOCATION – GARAGE MUNICIPAL RUE POURRAT A LANGON - VILLE DE LANGON / MADAME EMMANUELLE BOUIC.</u>

Signature d'un contrat de location avec Madame Emmanuelle BOUIC à compter du 01 juillet 2019 d'un garage sis à LANGON, Rue Pourrat.

### **DECISION N° 87-2019 : AVENANT N° 7 - BAIL CPAM de la GIRONDE.**

Signature de l'avenant n° 7 concernant le bail de location liant la Ville de LANGON et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde. (Locaux de la Sécurité Sociale de LANGON).

Conformément aux termes du bail conclu avec la CPAM, il convient de procéder à la révision du loyer à compter du 01 juin 2019.



Le montant du loyer annuel est de 85 062,33 € à compter du 01 juin 2019.

# DECISION N° 88-2019: CONVENTION ENTRE LA MAIRIE DE LANGON ET LE CLUB DES MASTERS NATATION LANGON SUD-GIRONDE POUR L'EXPLOITATION COMMERCIALE DU BAR DE LA PISCINE MUNICIPALE - SAISON 2019

Signature avec le club des Masters Natation, une convention d'exploitation du bar de la piscine municipale pour y exercer une activité commerciale de vente et de restauration sur place durant la saison d'été 2019. Le club des Masters Natation devra verser une somme de 471 € pour la saison.

### <u>DECISION N° 89-2019 : MISE EN PLACE D'UNE ALARME PPMS ECOLE ANNE FRANK</u>

Signature d'un marché pour la mise en place d'une alarme PPMS école Anne Frank en procédure adaptée, avec la société BODET TIME 1 rue Génaral de Gaulle 49 340 TREMENTINES - pour un montant de 8 640.00 € HT.

## <u>DECISION N° 90-2019 : NUMERISATION DES RESEAUX DE LA VILLE DE LANGON – LOT 1 RESEAU D'EAU POTABLE DE LA REGIE MUNICIPALE MODIFICATION DE MARCHE N° 1</u>

Signature d'une modification de marché avec la SCP ESCANDE pour une prolongation de délai de 7 mois soit une fin de prestation au 15 septembre 2019.

### <u>DECISION N° 91-2019</u>: <u>NUMERISATION DES RESEAUX DE LA VILLE DE LANGON – LOT 2 RESEAU D'ECLAIRAGE- MODIFICATION DE MARCHE N° 1</u>

Signature d'une modification de marché avec la SCP ESCANDE pour une prolongation de délai de 7 mois soit une fin de prestation au 15 septembre 2019.

## <u>DECISION N° 92-2019 : NUMERISATION DES RESEAUX DE LA VILLE DE LANGON – LOT 3 RESEAU D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL</u> MODIFICATION DE MARCHE N° 1

Signature d'une modification de marché avec la SCP ESCANDE pour une prolongation de délai de 4 mois soit une fin de prestation au 28 octobre 2019.

#### **DECISION N° 93-2019 : ACQUISITION D'UN CAMION BENNE DE 3.5 TONNES**

Signature d'un marché pour l'acquisition d'un camion benne de 3.5 tonnes en procédure adaptée, avec la société AMS RENAULT Route de Bazas 33 210 LANGON - pour un montant de 28 950.00 € HT.

### <u>DECISION N° 94-2019 : NETTOYAGE DES VITRERIES DE DIVERS BATIMENTS DE LA VILLE DE LANGON</u>

Signature d'un marché pour le nettoyage des vitreries de divers bâtiments de la ville de Langon en procédure adaptée, avec la société EURL SYD'NETT 22 rue Maubec 33 210 LANGON - pour un montant de 4 128.00 € HT.

### <u>DECISION N° 95-2019: INSTALLATION ET DEMENAGEMENT DES CHAMBRES FROIDES FROMAGER</u>

Signature d'un marché avec l'entreprise ENGIE pour l'installation et le déménagement des chambres froides du fromager du passage gourmand à la rue Maubec pour un montant de 19 000,50 € HT.

Madame DELOUBES demande si les chambres froides nous appartiennent.

Monsieur le Maire répond qu'elles appartiennent à la Mairie. Elles étaient dans le passage gourmand

Monsieur SENDRES fait remarquer qu'il s'agit d'immeubles par destination qui sont rattachés au fond, ainsi ce n'est pas un déménagement mais un nouvel aménagement puisqu'il ne s'agit pas de biens meubles.

### <u>DECISION N° 96-2019 : CONTRAT DE MAINTENANCE «SECURITE » DES PANNEAUX LUMINEUX DE LA VILLE DE LANGON</u>

Signature d'un contrat de maintenance « sécurité » avec la Société Lumiplan Ville, 1 impasse Augustin Fresnel, 44800 SAINT HERBLAIN pour une durée d'un an du 17 octobre 2019 au 16 octobre 2020, renouvelable 4 fois par tacite reconduction, pour un montant total annuel de 1110€ HT, soit 1332 € TTC.

### <u>DECISION N° 97-2019 : CONTRAT DE LOCATION LOGEMENT 7a ALLEE GARROS A LANGON : MADEMOISELLE NATACHA ARRIVÉ.</u>

Signature d'une convention d'occupation avec Melle Natacha ARRIVÉ pour la location à compter du 01 septembre 2019 de l'immeuble communal sis à LANGON au n° 7a Allée Garros.

#### **DECISION N° 98-2019 : CONTRAT D'ABONNEMENT WEBDETTE EMPRUNTS**

Signature d'un contrat d'abonnement de fourniture d'application hébergée avec la société

SELDON Finance 2 allée Théodore Monod - Espace Hanami - Technopole Izarbel 64210 BIDART.

Le contrat est souscrit pour une durée d'un an à compter du 14 octobre 2019, soit du 14 octobre 2019 au 13 octobre 2020, renouvelable deux fois par tacite reconduction, sans excéder une durée de trois ans, soit jusqu'au 13 octobre 2022, pour un montant total annuel de 1320 € HT, soit 1584 € TTC

Ce contrat comprend l'accès aux prestations sélectionnées et décrites dans l'annexe 1.

### **PESCAP**

### <u>Décision DC n° 2019-04</u> : Déclaration de cession SARL Charlie et Cie, 87 cours du Général Leclerc

La commune n'exerce pas son Droit de Préemption Urbain simple pour le bien cité en objet dans le cadre de cette cession.

### 3 <u>Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) en application de l'article 153-12 du Code de l'Urbanisme</u>

Le Conseil municipal de le Commune de LANGON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29, Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L 153-12,

Vu la délibération du Conseil de communauté de la Communauté de Communes du Sud Gironde n° DEL2015MARS23 du 23 mars 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et définissant les modalités de la concertation avec la population, Vu les orientations du futur projet d'aménagement et de développement durable du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal adressées par Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Sud Gironde,

Monsieur le Maire rappelle que chaque Mairie doit donner son avis avant le 4 novembre. Il rappelle qu'une réunion de toutes commissions a eu lieu avant le Conseil pour présenter le projet de PADD aux élus.

Monsieur JAUNIE indique les grandes orientations du projet : Garantir un cadre de vie de qualité, accompagner le développement de l'économie locale et mettre en œuvre un projet de développement durable.

Dans le premier axe : garantir un cadre de vie de qualité, il propose une nouvelle rédaction du point 6 : reconquérir le potentiel d'attractivité résidentielle et économique du quartier gare de Toulenne-Langon de la manière suivante :

Reconquérir le potentiel d'attractivité résidentielle et économique du quartier gare de Langon-Toulenne :

Considérant la continuité urbaine Toulenne/Langon gare, établir un projet urbain d'ensemble où se mêlent des enjeux de requalification et de développement stratégique qui s'inscrivent à l'échelle du Sud Gironde.

- Restructuration urbaine du quartier qui possède d'importants atouts fonciers et bâtis (Manufacture des tabacs, bâtiment PTT, foncier SNCF ...) et saisir les opportunités foncières pour inscrire de nouveaux programmes.
- Affirmation comme véritable pôle de mixité des fonctions urbaines (logements, commerces, équipements publics, lieux de vie, espaces verts...)
- Répondre à court terme aux nécessités de gérer les besoins en stationnement et valoriser le pôle intermodal de la gare (accès transports en commun, piétons...)

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit de déclarations très généralistes sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes. La deuxième phase concernera les Opérations d'Aménagement Programmées, il faudra être plus précis, notamment sur le quartier de la gare, d'en déterminer le périmètre réel, le plan futur. Des discussions vont s'engager sur les mois de novembre et de décembre.

Monsieur SENDRES demande sur le fond, notamment pour la manufacture de tabac, comment interagir dessus dans la mesure où le foncier appartient principalement à un privé.

Monsieur le Maire répond qu'il y a déjà des projets qui doivent s'inscrire dans la politique de la ville, c'est pourquoi nous ferons une Opération programmée à cet endroit-là. La ville se réservera le droit de regarder de très près ces projets, à la fois sur le plan des logements, du coworking qui sont prévus à cet endroit. Mais cela concerne aussi d'autres lieux, qui sont en bord de Garonne, les PTT ou la SNCF qui ont également du foncier, ainsi que la mobilité qui est un point central avec la gare.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil municipal,

PREND ACTE du débat organisé en son sein sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Sud Gironde et de la modification proposée au point 1.6.

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### 4 Vente du bâtiment situé au 39 rue des Salières

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une proposition de Monsieur Thibaut MASSA pour l'achat de la maison situé au 39 rue des Salières, sur la parcelle AH n° 363 d'une contenance d'environ 80 m².

Il se propose d'acheter ce bâtiment pour un montant de 65 000 €.

Monsieur le Maire propose d'accepter cette cession au prix de 65 000 €.

Monsieur le Maire indique que le bâtiment sert aujourd'hui à la croix rouge, il est en très mauvais état. La croix rouge va déménager dans un entrepôt qu'on est en train d'aménager pour eux, avec un loyer qui leur sera demandé. On espère que ce bâtiment pourra faire l'objet d'une réhabilitation. Le service des domaines l'avait estimé à 60 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la cession de la maison située au 39 rue des Salières sur la parcelle section AH n° 363 au profit de Monsieur Thibaut MASSA pour un montant de 65 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires relatifs à cette vente, les frais relatifs à l'acquisition (frais de notaire, bornages etc...) étant à la charge de l'acquéreur.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### 5 Constitution d'une servitude au profit d'ENEDIS

Monsieur le Maire indique qu'ENEDIS demande la constitution d'une servitude sur les parcelles :

AN 921 Petite Garenne d'une surface de 1ha 25 a 31 ca

AN 776 Petite Garenne d'une surface de 1ha 41 a 33 ca

AO 488 Cours Gambetta d'une surface de 0ha 48 a 50 ca

AO 672 Cours Gambetta d'une surface de 0ha 18 a 20 ca

AO 577 2 avenue Ducos du Hauron d'une surface de 0ha 00 a 17 ca

Cette servitude concerne une canalisation souterraine sur les parcelles AO 488,676 et 577 dans une bande d'un mètre de large, sur une longueur d'environ cent mètres et sur les parcelles AN 921 et 775 dans une bande de trois mètres de large, sur une longueur d'environ 285 mètres. ENEDIS versera à la Commune une indemnité unique et forfaitaire de 10€.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'acte de constitution de servitude.

Madame DELOUBES demande si c'est pour de l'enfouissement de ligne.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Le Conseil Municipal, Après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de constitution de la servitude décrite ainsi que tous les actes nécessaires à sa création.

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### 6 Modification du tableau du personnel

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier partiellement le tableau du personnel.

Cette modification répond à l'ouverture, d'un poste d'Agent de maîtrise au 1<sup>er</sup> octobre 2019. Cette ouverture de poste répond à la nomination d'un adjoint technique suite à la réussite au concours d'agent de maîtrise.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, Décide

L'ouverture d'un poste d'Agent de maîtrise, à temps complet, au 1<sup>er</sup> octobre 2019.

Les crédits nécessaires à cette ouverture de poste sont inscrits au budget. Les autres termes du tableau du personnel restent inchangés.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, ACCEPTE, à l'unanimité la modification susvisée.

#### Délibération adoptée à l'unanimité.

### 7 Recrutement d'un agent dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences

Vu le Code du Travail, article L5134-20;

Vu la circulaire n° DGEFP/SDEFP/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

#### Compte tenu:

- que le Parcours Emploi Compétences est prescrit dans le cadre d'un accompagnement dans l'emploi ;
- que ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements ;
- que ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi ;
- que l'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (pôle emploi, Cap emploi, Mission locale);

M. le Maire propose au Conseil Municipal le recrutement d'un agent dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences,

- 1 Agent polyvalent des écoles, du 02.09.2019 au 01.09.2020, à temps non complet à 20h hebdomadaires, rémunéré au smic horaire,

Et de l'autoriser à signer la convention avec l'Etat ainsi que le contrat de travail et le cas échéant le renouvellement.

Madame CANTURY indique qu'il s'agit d'un jeune qui était auparavant aux affaires scolaires en tant que service civique qui a passé son BAFA. Il travaillera au service périscolaire.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu,

#### **DECIDE**

le recrutement d'un agent dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, dans les conditions suivantes :

- 1 Agent polyvalent des écoles, du 02.09.2019 au 01.09.2020, à temps non complet à 20h hebdomadaires, rémunéré au smic horaire,

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à signer la convention avec l'Etat et à conclure le contrat de travail et le cas échéants, le renouvellement. Les crédits nécessaires à ce recrutement sont prévus au budget.

#### Délibération adoptée à l'unanimité.

### 8 <u>Procédure d'Appel d'Offres ouvert- Prestations de services d'assurances-</u> <u>Autorisation de signature</u>

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que les marchés de prestations de services d'assurances, signés en 2015 avec :

- Groupama pour les risques liés aux Dommages aux biens et Flotte automobile
- SMACL pour les risques liés à la Responsabilité civile et la protection juridique
- CNP puis PILLIOT Assurances pour les Risques statutaires

arrivent à leur terme au 31 décembre 2019.

Afin que la collectivité puisse être remboursée des sinistres éventuels liés aux dommages aux biens, à la flotte automobile, à la responsabilité civile, à la protection juridique et aux risques statutaires, il convient donc de procéder à une nouvelle mise en concurrence par Appel d'Offres ouvert conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique afin que de nouveaux contrats soient mis en place pour le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le marché estimé à 302 000 euros HT, d'une durée de quatre années, soit jusqu'au 31 décembre 2023 comportera cinq lots définis ci-après :

- Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes
- Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes
- Lot 3 : assurance des véhicules et des risques annexes
- Lot 4 : assurance de la protection juridique de la collectivité et assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus
- Lot 5 : assurance des prestations statutaires

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour la prestation de service d'assurances, à signer et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-1 qui prévoit que lorsqu'il est fait application du 4° de l'article L.2122-22, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ».

**Vu** l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique ;

**Vu** le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie règlementaire du Code de la Commande Publique ;

#### Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré,

#### **AURORISE M. le Maire ou son représentant :**

- A engager une procédure d'appel d'offres ouvert pour la prestation de services d'assurances pour les risques liés aux dommages aux biens et risques annexes, aux responsabilités et risques annexes, aux véhicules et risques annexes, à la protection juridique de la collectivité et à la protection fonctionnelle des agents et des élus, aux prestations statutaires pour une durée de 4 années, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- A signer et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la ville.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### 9 <u>Délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile sur le territoire communal- Choix du concessionnaire</u>

Par délibération en date du 5 mars 2019, le Conseil Municipal a approuvé le principe du recours à la concession de service public pour l'exploitation et la gestion de la fourrière automobile et a autorisé Monsieur le Maire à engager une procédure de mise en concurrence, à publier un avis de concession et à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de ce contrat de concession ainsi que tous les actes ultérieurs relatifs à cette procédure et à l'exécution de la concession.

Au terme de la procédure, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de concéder le service d'exploitation et de gestion de la fourrière automobile sur le territoire communal à la Société E2M DEPANNAGE, ayant apporté par son offre toutes les garanties d'une gestion du service conforme aux attentes exprimées par la Ville.

Le projet de convention, annexé à la présente, présente les caractéristiques suivantes :

- **Durée** : 5 années

- **Début de l'exécution de la convention** : 1<sup>er</sup> novembre 2019

Fin de la convention : 31 octobre 2024
Le concessionnaire sera chargé d'assurer :

• L'enlèvement 24h/24 et 7j/7 des véhicules à deux ou quatre roues et motorisés en infraction, sur réquisition des autorités compétentes (L'enlèvement et la mise en fourrière doivent être effectués dans un délais de 45 min maximum après la réquisition pour les stationnements gênants, dangereux ou lorsque l'urgence est signalée. Ce délai

- est porté à 48h maximum dans les autres cas). Le candidat pourra proposer un délai d'intervention inférieur en annexe du présent document.
- Le gardiennage des véhicules enlevés dans un espace clos et sécurisé, 24h/24 et 7j/7 des véhicules remisés sur le site de la fourrière.
- La restitution des véhicules, a minima du Lundi au Vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 18h30 et le Samedi de 8h à 12h après production d'une mainlevée de fourrière et paiement par le contrevenant des tarifs déterminés par la présente convention. En dehors de ces horaires (y compris la nuit, les week-ends et jours fériés), la restitution doit se faire sur demande expresse de la Police Municipale, en fonction du caractère urgent de la situation. Le caractère d'urgence est apprécié par la Police Municipale ou la Police Nationale.
- La remise au service des Domaines ou la mise à la destruction ; après expertise, des véhicules non retirés par leurs propriétaires dans les délais réglementaires.

Les missions ci-dessus doivent être exercées dans le strict respect de la législation et de la règlementation en vigueur (à savoir notamment les articles R.325-12 et suivants du code de la Route). A ce titre, elles sont incompatibles avec toute activité, par le Concessionnaire, de destruction ou de retraitement des véhicules hors d'usage.

Le service de fourrière concerne habituellement 150 à 200 véhicules par an.

- Le concessionnaire exploitera le service à ses risques et périls et avec ses propres moyens.
- Le concessionnaire supportera tous les frais inhérents à ses activités tant en investissement qu'en Fonctionnement.

La rémunération du concessionnaire sera substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service et sera déterminée par la perception de la redevance perçue auprès des usagers, de l'indemnité forfaitaire versée par la collectivité pour l'enlèvement des véhicules dont les propriétaires sont défaillants ou déclarés par l'expert hors d'état de circuler et les différents frais récupérés auprès de France Domaine lors des ventes de véhicules.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la délibération suivante :

Madame DELOUBES demande où se trouvent ses locaux.

Monsieur le Maire répond qu'ils sont à LANGON.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1411-1 et suivants;

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

**Vu** le décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu le code de la route notamment ses articles L.325-1 et suivants ;

**Vu** l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles :

**Vu** la délibération en date du 5 mars 2019 approuvant le principe du recours à la concession de service public et autorisant Monsieur le Maire à engager une procédure de mise en concurrence

et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce contrat de concession ainsi que tous les actes ultérieurs relatifs à cette procédure et à l'exécution de la concession ;

### Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, DECIDE

**D'APPROUVER** le choix de la société E2M DEPANNAGE LANGON, domiciliée 18 lieudit Baillan 33210 LANGON, en tant que concessionnaire du service public pour la gestion de la fourrière automobile de la Ville de Langon

**D'APPROUVER** les termes de la convention de service public et ses annexes

Délibération adoptée à l'unanimité.

## Annulation de la dette au service de l'Eau de Langon suite à la décision de la commission de surendettement des particuliers de la Gironde- 369,15 €- Annule et remplace la délibération n°190402-08 du 2 avril 2019

La commission de surendettement des particuliers de la Gironde en date du 10 janvier 2019, a décidé l'effacement d'une somme exigible d'un débiteur du service de l'Eau de Langon, soit : 369,15 €.

Suite à cette décision, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par le comptable public de Langon/Saint-Macaire afin d'annuler pour le compte du service de l'Eau de Langon, la somme ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibéré, ACCEPTE l'effacement de la dette pour le compte du service de l'Eau de Langon pour un montant de 369,15 €.

#### Délibération adoptée à l'unanimité.

### Annulation de la dette au service de l'Eau de Langon suite à la décision de la commission de surendettement des particuliers de la Gironde − 110,60 €

La commission de surendettement des particuliers de la Gironde en date du 18 avril 2019, a décidé l'effacement d'une somme exigible d'un débiteur du service de l'Eau de Langon, soit : 110,60 €.

Suite à cette décision, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par le comptable public de Langon/Saint-Macaire afin d'annuler pour le compte du service de l'Eau de Langon, la somme ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibéré, ACCEPTE l'effacement de la dette pour le compte du service de l'Eau de Langon pour un montant de 110,60 €.

#### Délibération adoptée à l'unanimité.

### Annulation de dettes suite à la décision de la commission de surendettement des particuliers de la Gironde- 541,39 € au budget 10000 et 649,62 € au budget 10002

La commission de surendettement des particuliers de la Gironde lors de sa séance du 21 mars 2019, a décidé l'effacement de sommes exigibles d'un débiteur de Langon, soit :

541,39 € au budget 10000 649,62 € au budget 10002

Suite à cette décision, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par le comptable public de Langon/Saint-Macaire afin d'annuler les sommes ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibéré, ACCEPTE l'effacement de ces dettes. *Délibération adoptée à l'unanimité*.

### 13 Communications du Maire

Monsieur le Maire transmet les remerciements des élèves du collège Jules FERRY suite à notre participation de la Mairie à leur projet de séjour aux Etats Unis.

Monsieur le Maire indique que SNCF réseau nous informe de travaux pour le remplacement de voies et de rails dans la gare. Ces travaux sont programmés du 30 août au 25 octobre qui auront un impact de bruit sur la commune. Les travaux se dérouleront principalement de nuit du dimanche soir 22h au vendredi matin 6h, avec 3 opérations coup de poing les nuits du samedi au dimanche les 22 et 23 septembre, les 28 et 29 septembre et les 5 et 6 octobre. Ce chantier étant susceptible de générer des travaux bruyants sur le territoire de la commune, l'entreprise nous sollicite pour un arrêté d'autorisation de ces travaux en dehors des périodes autorisées. Les riverains risquent d'être gênés par ces travaux.

#### 14 Questions diverses

Madame LATOURENERIE remarque que dans le compte rendu du dernier conseil municipal Monsieur LAVILLE est excusé. Cela veut dire qu'il a donné ses excuses ?

Monsieur le Maire répond qu'à son départ il a donné une lettre dans laquelle il s'excusait jusqu'à son retour de ne pas être présent. Il est parti pour des raisons médicales.

Madame DELOUBES demande pourquoi avoir choisi la salle Nougaro plutôt que Garros pour la manifestation rencontre asso.

Monsieur le Maire répond que cette salle a été choisie à la demande des organisateurs. Pour l'année prochaine, il est possible que les associations sportives soient dehors au Parc des Vergers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.